

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de janvier à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, convoqué le 15 janvier 2025 s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, ROUSTANG Yves.

Pouvoirs :

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier,
DAILLY Geneviève à DOLE Monique,
BLANCHON Andrée à LACOUR Gladie,
FRÉGIÈRE Alexandre à MORIN Stéphanie.

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève (élue à l'unanimité)

Ordre du jour :

Présentation du Centre socioculturel « Le Ricochet »

Pv du 28 novembre 2024

- 1°) Commission locale d'évaluation des charges transférées - Rapport du 15 octobre 2024
- 2°) Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029
- 3°) Demande d'avance de budget de l'association « Trail des dolmens » pour l'Ardéchoise 2025
- 4°) Demande de participation au fil rouge artistique des « Castagnades 2025 »
- 5°) Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche-
Approbation de l'AVP Programme voirie 2025
- 6°) Tarifs des frais de nettoyage des salles
- 7°) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016 à 2022
- 8°) Médailles d'honneur des agents communaux :
- 9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)
- 10°) Questions diverses

Le PV du 28 novembre 2024 est approuvé à 4 ABSTENTION (AUZAS V., REYNOUARD C., MAISONNEUVE B., MOYERSON C.) et 12 POUR.

Madame le Maire demande quelles questions diverses seront évoquées en fin de séance :

Madame Maisonneuve souhaite évoquer la maison Armand.

Monsieur MOYERSON le dossier disciplinaire de la policière municipale.

1°) Commission locale d'évaluation des charges transférées - Rapport du 15 octobre 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du pays Beaume-Drobie (CLECT) qui s'est réuni le 15 octobre 2024 sur le transfert des charges pour l'adhésion au pack premium du SDE07.

Madame le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **5 ABSTENTION** (DAILLY G., DOLE M., REYNOUARD C., MAISONNEUVE B., MOYERSOEN C.) et **11 POUR** :

- **APPROUVE** les conclusions de la CLECT sur le transfert des charges pour l'adhésion au pack premium du SDE07 consignées dans son rapport du 14 octobre 2024 (pour Joyeuse 2 128.80 €).
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2025.

2°) Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ; vu le décret numéro 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents dans le code et non encore codifiés et du décret numéro 86- 552 du 14 mars 86 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, charge le Centre de gestion :

- **DE LANCER** une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès de congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt de préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutive à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congés pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

3°) Demande d'avance de budget de l'association « Trail des dolmens » pour l'Ardéchoise 2025

Afin d'assurer le relais trésorerie de l'Ardéchoise pour 2025, l'association « Trail des dolmens » a sollicité par courrier, la commune de Joyeuse pour qu'un budget prévisionnel soit voté en amont de la manifestation de l'Ardéchoise.

Madame le Maire propose donc une subvention de 500 € en amont de l'étude globale des subventions 2025 pour assurer la trésorerie de l'Ardéchoise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 500 € à l'association « Trail des dolmens » en amont de l'étude globale des subventions 2025 pour assurer la trésorerie de l'Ardéchoise.

4°) Demande de participation au fil rouge artistique des « Castagnades 2025 »

Le projet du parc des monts d'Ardèche sur le fil rouge artistique des Castagnades vise à ce que les visiteurs se prennent au jeu en créant un ou plusieurs jeux de société lors des 11 ième Castagnades 2025.

Ces jeux devront faire écho à la castanéculture au sens large et être valorisés au-delà des castagnades 2025. Les jeux pourront prendre une ou plusieurs formes : jeux en bois, jeux de plateau, jeux de carte, jeu de piste... avec la contrainte d'être proposée aux visiteurs sur 11 sites, lors de 5 week-ends d'affilés en extérieur.

A ce stade, la forme du jeu de piste, chasse au trésor semble la plus pertinente. Elle pourra se décliner spécifiquement par village et être réutilisé les années suivantes, voire en dehors des Castagnades. Un appel à candidatures sera lancé pour trouver les prestataires qui assureront la création et la fabrication du ou des jeux.

La demande des castagnades à ce stade est de savoir si certaines communes sont prêtes à participer financièrement à ce projet pour lequel les gestionnaires doivent trouver 20 % manquant avant de pouvoir l'engager, soit 5 000 €.

La contribution des communes sera entre 500 et 1 000 € maximum en contrepartie d'une déclinaison de jeux sur la commune (dans le cas d'un jeu de piste par exemple), ou de la mutualisation de jeux entre les communes contributives (par exemple jeu de bois plateau). Les Castagnades veilleront également à associer les associations de jeux locales quand elles existent. Le Parc des Monts d'Ardèche souhaite un retour sur le principe d'une contribution financière ou non sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** de verser une contribution sur ce fil rouge artistique des Castagnades 2025 de 500 €.

5°) Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche Approbation d'un AVP Programme voirie 2025

Dans le cadre du contrat Atout Ruralité 07 (Pacte routier) du Conseil Départemental de l'Ardèche, un taux de subventions de 40 % maximum est possible avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune et an, pour les travaux de voirie.

Pour 2025, il est proposé de réaliser des travaux de voirie sur plusieurs secteurs au vu de l'Avant-projet joint en annexe dont les plans de financement prévisionnels seraient les suivants :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Taux	Montant subvention
Chemin de Gabernard	14 829,36	Conseil Départemental 07	40 %	25 393.90
Chemin de Vinchannes VC 13	30 322,00			
Chemin des clairières de Vinchannes VC 21	4 691.38			
Chemin des clairières de Vinchannes VC 24	1 271.24			
Chemin de la croix de vinchannes VC 171d	9 512,42	PLAFONNE À :		20 000,00
Pluvial haut de vinchannes VC 13	2 958.37			
Autofinancement :				43 484.77
Total :	63 484.77	Total		63 484.77

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION (MOYERSON C.) et 15 POUR,**

- **APPROUVE** l'avant-projet voirie 2025 annexé à la délibération,
- **SOLLICITE** des aides auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

6°) Tarifs des frais de nettoyage des salles

Malgré la signature du règlement de prêt de salles, celles-ci sont régulièrement rendues sales. Une visite journalière est désormais programmée pour détecter toute infraction au règlement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal qu'un montant de 200 € de participation aux frais de nettoyage soit réclamé au bout de 2 avertissements aux locataires, si l'état de propreté de la salle laisse à désirer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION (REYNOUARD C.) et 15 POUR,**

- **ACCEPTE** qu'un montant de 200 € de participation aux frais de nettoyage soit réclamé au bout de 2 avertissements aux locataires des salles, si l'état de propreté de la salle laisse à désirer.

7°) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016 à 2022

Monsieur le Trésorier a informé la Commune que des créances sont irrécouvrables sur le budget Régie des eaux.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (personnes insolvables, introuvables, décédées...).

Il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2022 pour un montant de 3 461.82 € (liste ci-annexée).

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57
- VU que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION (PLANET O.) et 15 POUR,**

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres datant de 2016 à 2022 pour un montant de 3 461.82€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6541.
- **ACCEPTE D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2025.

8°) Médailles d'honneur des agents communaux :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, est destinée à récompenser ceux qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, des départements ou des communes et de leurs établissements publics, y compris les offices publics d'habitation à loyer modéré et les caisses de crédit municipal. Ce sont les articles R 411-41 à R 411-53 du code des communes qui s'appliquent ainsi que la circulaire n° INTA0600103C du 6 décembre 2006.

Les agents et anciens agents territoriaux (contractuels, auxiliaires ou vacataires) peuvent en bénéficier.

La médaille d'honneur comporte 3 échelons :

- l'échelon « argent » décerné après 20 années de services* ;
- l'échelon « vermeil » décerné après 30 années de services* aux titulaires de l'échelon argent ;
- l'échelon « or » décerné après 35 années de services* aux titulaires de l'échelon vermeil (art. R 411-45).

**La durée des services est réduite de 5 ans pour les agents des réseaux souterrains, des égouts et des services insalubres (art. R 411-45).*

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement. Le délai séparant l'attribution de chaque échelon est fixé à 1 an.

Il n'est pas nécessaire que les services aient été accomplis dans la même collectivité. L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.

Le calcul des années est précisé par la circulaire n° INTA0600103C du 6 décembre 2006 (cas de congés maladie, de maternité...).

b) Services pris en compte (art. R 411-46)

Pour les agents. Il s'agit :

- des services accomplis en qualité d'agent des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ainsi que des offices publics d'habitation à loyer modéré et des caisses de crédit municipal ;
- des services accomplis dans les préfectures antérieurement à la date de la convention de partage prévue par les articles 26 et 73 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ou dans les services communs jusqu'à la date d'intervention de l'avenant à la convention prévue à l'article 22 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 ;

- des services accomplis dans les services déconcentrés de l'Etat antérieurement à la date à laquelle ils ont fait l'objet d'un partage en application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- des services accomplis dans les collectivités et leurs établissements pour les agents de l'Etat détachés ou mis à disposition (JO AN, 03.05.2011, question n° 94377, p. 4536).

Les services rendus à temps partiel sont pris en compte au prorata du temps de travail accompli (art. R 411-48 du code des communes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION (MOYERSOEN C.) et 15 POUR,**

- **ACCEPTE** d'attribuer pour les agents en activité de la commune, les montants suivants pour les médailles d'honneur ;
- 200 € pour l'échelon « argent » décerné après 20 années de services* ;
- 250 € pour l'échelon « vermeil » décerné après 30 années de services* aux titulaires de l'échelon argent ;
- 300 € pour l'échelon « or » décerné après 35 années de services* aux titulaires de l'échelon vermeil (art. R 411-45).

9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Regard EP chemin des soupirs	18/11/2024	Leyris	1657	1988.40
Remblayage après busage chemin des soupirs	18/11/2024	Leyris	15 120	18 144
Note juridique sur bail administratif bourrons couchus	29/11/2024	Champauzac	1150+13 droit de plaidoirie	1 393
Vœux du maire	11/12/2024	Otentic	1421.80	1 500
JVS Horizon infinity (évolution logiciel bureautique abonnement annuel)	13/12/2024	JVS	11 515.00	13 818
Taille d'entretien de 39 platanes	3/01/2025	Paysagrimpe	5 772.00	6 926.40

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastre	Adresse	Nature du bien
DIA/2024/JOYEUSE/31	INTER OFFICE	AC585	9 chemin des Clairières de Vinchannes	Terrain à bâtir
DIA/2024/JOYEUSE/32	Banque Populaire du Sud	AD792-793	440 montée des Escouls	Terrain à bâtir
DIA/2024/JOYEUSE/33	Françoise TERCHI	AE441-718	14 place de la Peyre	Bâti sur terrain propre
DIA/2024/JOYEUSE/34	Construire en Ardèche	AC718-721	Vinchannes Est	Terrain à bâtir
DIA/2024/JOYEUSE/35	Jacques PRAUD et Martine JULIEN	AC705-733	Vinchannes Est	Terrain à bâtir
DIA/2024/JOYEUSE/36	Marthe, Jacques, Bernard SILHOL	AI185-186-187-197-195-196-533	1480 chemin de Garel	Bâti sur terrain propre

10°) Questions diverses

Madame le maire expose les 2 scénarii retenus par le groupe de travail sur la maison Armand.
En ce qui concerne la procédure en cours pour le dossier de la policière municipale, la commune n'a pas encore de date pour le jugement sur le fond.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER

La Secrétaire de séance,
Geneviève CHASTAGNIER